

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 février 2002  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est**  
**occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-septième année**

**Lettres identiques datées du 5 février 2002, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par l'Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les forces israéliennes d'occupation, qui continuent de commettre de graves violations du droit international humanitaire, ont procédé à l'exécution extrajudiciaire de cinq Palestiniens. Quatre d'entre eux ont été tués sur le coup lorsque la voiture dans laquelle ils se trouvaient a explosé sur une route reliant Rafah à Khan Younis, dans la bande de Gaza. Le cinquième Palestinien est décédé des suites de ses blessures.

L'armée israélienne a commencé par nier toute participation à l'assassinat des personnes susmentionnées, pour confirmer par la suite que les forces israéliennes d'occupation avaient commis les actes en question. De toute évidence, Israël n'a pas renoncé à sa politique illégale d'exécutions extrajudiciaires, et n'en a pas l'intention, et poursuivra cette politique de manière inconsciente et militante. Il faut ajouter l'assassinat sauvage de ces cinq Palestiniens à la liste, déjà longue et qui ne cesse de s'allonger, des crimes de guerre et des actes relevant du terrorisme d'État qu'Israël, puissance occupante, a commis contre le peuple palestinien pendant plus de 30 ans d'occupation militaire brutale. Ces derniers mois, cette liste s'est allongée exponentiellement en raison des politiques et des pratiques illégales et barbares du Gouvernement israélien d'Ariel Sharon.

En outre, il est clair que le gouvernement de M. Sharon n'a nullement l'intention de respecter quelque cessez-le-feu que ce soit, de calmer la situation instable qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ou d'empêcher que cette situation ne se détériore davantage. Au contraire, les politiques et les mesures adoptées par le Gouvernement israélien visent à attiser la violence et à intensifier la crise. En outre, il semblerait que les exécutions extrajudiciaires que les forces israéliennes d'occupation ont commises récemment aient notamment pour objet de provoquer une réaction palestinienne au moment où



M. Sharon serait en visite à Washington, ce qui conforterait davantage sa position face au peuple et aux dirigeants palestiniens.

Entre-temps, les forces israéliennes d'occupation continuent de commettre d'innombrables et graves violations et crimes dans le cadre de la campagne militaire sanglante qu'elles mènent actuellement contre le peuple palestinien. Cet usage excessif et aveugle de la force par l'armée israélienne a causé la mort d'un jeune palestinien de 15 ans (vendredi) ainsi que celle d'un Palestinien âgé (hier). Hier également, des hélicoptères israéliens armés ont attaqué une usine métallurgique palestinienne à Gaza, causant d'importants dégâts. Ces actes, ajoutés à tous ceux qui ont été mentionnés plus haut, confirment la nature des politiques suivies par M. Sharon et son gouvernement, dont le but est de détruire toute possibilité de paix, ainsi que l'Autorité palestinienne et tout ce qui reste de l'infrastructure palestinienne. Nous tenons à rappeler que la communauté internationale doit s'opposer aux politiques et aux positions israéliennes de ce type et prendre des mesures pour mettre un terme aux crimes de guerre, au terrorisme d'État et autres atrocités commis par Israël contre le peuple palestinien.

La présente lettre vient s'ajouter aux 95 lettres ci-après, datées entre le 29 septembre 2000 et le 1er février 2002, que je vous ai précédemment adressées au sujet de la campagne militaire sanglante menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (A/55/432-S/2000/921; A/55/437-S/2000/930; A/55/450-S/2000/957; A/55/466-S/2000/971; A/55/474-S/2000/984; A/55/490-S/2000/993; A/ES-10/39-S/2000/1015; A/ES-10/40-S/2000/1025; A/ES-10/42-S/2000/1068; A/ES-10/43-S/2000/1078; A/ES-10/44-S/2000/1093; A/ES-10/45-S/2000/1104; A/ES-10/46-S/2000/1107; A/ES-10/47-S/2000/1116; A/ES-10/48-S/2000/1129; A/ES-10/49-S/2000/1154; A/ES-10/50-S/2000/1173; A/ES-10/51-S/2000/1185; A/ES-10/52-S/2000/1206; A/ES-10/53-S/2000/1247; A/ES-10/54-S/2001/7; A/ES-10/55-S/2001/33; A/ES-10/56-S/2001/50; A/ES-10/57-S/2001/101; A/ES-10/58-S/2001/131; A/ES-10/59-S/2001/156; A/ES-10/60-S/2001/175; A/ES-10/61-S/2001/189; A/ES-10/64-S/2001/209; A/ES-10/65-S/2001/226; A/ES-10/66-S/2001/239; A/ES-10/67-S/2001/255; A/ES-10/68-S/2001/284; A/ES-10/69-S/2001/295; A/ES-10/70-S/2001/304; A/ES-10/71-S/2001/314; A/ES-10/72-S/2001/332; A/ES-10/75-S/2001/352; A/ES-10/76-S/2001/372; A/ES-10/79-S/2001/418; A/ES-10/80-S/2001/432; A/ES-10/81-S/2001/447; A/ES-10/82-S/2001/463; A/ES-10/83-S/2001/471; A/ES-10/84-S/2001/479; A/ES-10/85-S/2001/486; A/ES-10/86-S/2001/496; A/ES-10/87-S/2001/504; A/ES-10/88-S/2001/508; A/ES-10/89-S/2001/544; A/ES-10/90-S/2001/586; A/ES-10/91-S/2001/605; A/ES-10/92-S/2001/629; A/ES-10/93-S/2001/657; A/ES-10/94-S/2001/669; A/ES-10/95-S/2001/686; A/ES-10/96-S/2001/697; A/ES-10/97-S/2001/708; A/ES-10/98-S/2001/717; A/ES-10/99-S/2001/742; A/ES-10/100-S/2001/754; A/ES-10/101-S/2001/783; A/ES-10/102-S/2001/785; A/ES-10/103-S/2001/798; A/ES-10/104-S/2001/812; A/ES-10/105-S/2001/814; A/ES-10/107-S/2001/821; A/ES-10/108-S/2001/826; A/ES-10/111-S/2001/880; A/ES-10/112-S/2001/918; A/ES-10/114-S/2001/928; A/ES-10/115-S/2001/932; A/ES-10/116-S/2001/941; A/ES-10/117-S/2001/971; A/ES-10/118-S/2001/989; A/ES-10/119-S/2001/991; A/ES-10/121-S/2001/1007; A/ES-10/122-S/2001/1024; A/ES-10/123-S/2001/1036; A/ES-10/124-S/2001/1084; A/ES-10/125-S/2001/1092; A/ES-10/126-S/2001/1118; A/ES-10/128-S/2001/1149; A/ES-10/129-S/2001/1166; A/ES-10/133-S/2001/1239; A/ES-10/134-S/2001/1261; A/ES-10/136-S/2002/18; A/ES-10/137-S/2002/39; A/ES-10/138-S/2002/48; A/ES-10/139-

S/2002/58; A/ES-10/140-S/2002/89; A/ES-10/141-S/2002/95; A/ES-10/142-S/2002/102; A/ES-10/143-S/2002/121; et A/ES-10/144-S/2002/142). J'ai le regret de vous informer que, depuis ma dernière lettre, les forces israéliennes d'occupation ont tué sept autres Palestiniens. (Les noms des martyrs figurent dans l'annexe à la présente lettre). Ces dernières victimes portent à 875 le nombre total de martyrs palestiniens tués depuis le 28 septembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Nasser **Al-Kidwa**

**Annexe aux lettres identiques datées du 5 février 2002,  
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces israéliennes d'occupation  
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem\*  
(vendredi 1er février au lundi 4 février 2002)**

**Vendredi 1er février 2002**

Loai' Mousa Adeely (15 ans)

**Lundi 4 février 2002**

1. Mahmoud Ali Mustafa
  2. Ibrahim Jarbou'a
  3. Ayman Al Bahdary
  4. Majed Abu Muamar
  5. Mohammed Fayez Abu Sunimah
  6. Nasser Abu Azerah
- 

---

\* Nombre total de martyrs palestiniens tués par les forces israéliennes d'occupation depuis le 28 septembre 2000 : 875.